

Cancer du col de l'utérus : le test HPV enfin remboursé

Depuis le 1er avril 2020, le test HPV qui permet de détecter les infections à papillomavirus humains est remboursé par l'Assurance maladie. Un pas supplémentaire dans la prévention du cancer col de l'utérus qui touche 3 000 nouvelles femmes chaque année avec un taux de mortalité important.

« Le remboursement du test met un point final à des interrogations et à une ambiguïté : nous avons l'obligation morale et médicale de proposer à nos patientes un test (recommandation du collège des gynécologues depuis 2007 et de la Haute Autorité de Santé depuis juillet 2019) mais celui-ci leur coûtait entre 40 et 50 €, beaucoup ne le faisaient pas », résume le Dr Jacques Rimailho, chef du service de chirurgie générale et gynécologique au CHU de Toulouse, référent régional de la société française de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale. Le test HPV permet de détecter la présence d'infections à papillomavirus humain. Ces infections sexuellement transmissibles, très contagieuses (même en utilisant un préservatif), s'éliminent de manière naturelle dans 90 % des cas, mais certaines peuvent être responsables de lésions précancéreuses puis cancéreuses du col de l'utérus.

Frottis dès 25 ans, test HPV à partir de 30 ans

« Le frottis cervical (prélèvement de cellules dans le col utérin) a fait beaucoup dans le dépistage des lésions pré-cancéreuses mais il n'est pas assez sensible : on estime à 30% le nombre de faux négatifs, on peut donc voir apparaître des cancers dans l'intervalle de trois ans entre deux frottis. Le test HPV est plus sensible, il permet de détecter à 99 %, la présence d'un virus HPV à haut risque. Il devra alors être complété par la lecture du frottis. L'observation attentive des cellules au microscope -qui plus est avec l'alerte de la présence d'un HPV- permettra ensuite de voir s'il existe une lésion, pré-cancéreuse ou cancéreuse », explique le Dr Jacques Rimailho.

Le test HPV se pratique sur le même prélèvement que celui du frottis du col

utérin. Il n'est recommandé qu'à partir de 30 ans, «car chez les jeunes femmes, on va certainement trouver des infections HPV sans qu'il y ait forcément de lésion ».

Les recommandations sont les suivantes : à partir de 25 ans, un frottis tous les trois ans et jusqu'à 65 ans dans le cadre du dépistage organisé ; à partir de 30ans, test HPV qui, s'il est négatif, sera proposé à nouveau 5 ans plus tard. Si le test HPV est positif, le frottis sera analysé et si celui-ci montre la présence de cellules anormales il sera complété par une colposcopie.

À noter que si le test HPV est désormais remboursé, le prélèvement, lui, est à régler auprès du gynécologue, de la sage-femme ou du médecin généraliste qui l'effectue.

« L'autre avantage du test HPV c'est qu'il peut aussi être réalisé en auto prélèvement par les femmes. On pourra ainsi dépister celles qui ne sont plus suivies faute de médecin ou par refus de consulter. Le résultat du test sonnera comme une alerte, il faudra ensuite s'assurer qu'elles acceptent un examen gynécologique », poursuit le Dr Rimaïho. Sur les 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus détectés chaque année en France, 1 000 sont repérés à un stade avancé, donc plus difficiles à guérir, avec des conséquences sur la fertilité et la qualité de vie de femmes souvent jeunes.

La vaccination vient compléter le dispositif de prévention. Elle est proposée aux jeunes filles à partir de 11 ans et aux garçons à partir de janvier 2021 (les papillomavirus humains sont également responsables de cancers de l'anus, de la gorge et du pénis).